

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 230 (Rect)

présenté par

M. Chiche, Mme Tuffnell, M. Julien-Lafferrière, Mme Bagarry et M. Barbier

-----

**ARTICLE 22**

Après l'alinéa 23, insérer l'alinéa suivant :

« 10° La surveillance contre les comportements mentionnés à l'article 521-1 du code pénal. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à permettre aux caméras installées sur des aéronefs de capter, d'enregistrer et de transmettre des images qui mettraient en évidence une atteinte à l'article 521-1 du Code Pénal à savoir les sévices graves ou actes de cruauté envers les animaux.